ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP

Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

—

Réf: XO / ER

Passage en secteur ouvert : ☐ **refusé** ☒ **autorisé**

—

Décision du 12 décembre 2019

—

Nom: CILIBERTO Prénom: Giuseppe Date de naissance: 13.12.1963

Vu :

L'art. 75a al. 2 et 76 al. 1 du Code pénal suisse.

L'art. 7 al. 1 de la loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg ainsi que l'article 2 lit. i de l'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures du canton de Fribourg.

L'art. 16 al. 1 et 2 du Concordat latin du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes.

Les art. 5 al. 1 lit. a et 6 al. 2 du Règlement du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes.

La décision de refus de la libération conditionnelle, de refus de levée de la mesure et de poursuite de la mesure thérapeutique institutionnelle ordonnée (art. 59 CP) ainsi que la saisie du Tribunal compétent en vertu de l'art. 59 al. 4 CP (requête de prolongation de la mesure institutionnelle) du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (cité : SESPP) du 24 juillet 2018.

La décision de placement à l'Etablissement de détention fribourgeois (cité : EDFR), site Bellechasse du SESPP du 8 janvier 2019.

L'ordonnance d'exécution anticipée d'une mesure en application de l'art. 59 CP et de placement à l'EDFR, site Bellechasse du SESPP du 24 avril 2019.

La demande de passage en secteur ouvert de Giuseppe CILIBERTO du 11 septembre 2019.

Le rapport et préavis en vue de l'examen du passage en secteur ouvert de la Direction de l'EDFR, site Bellechasse du 4 octobre 2019.

—

Le procès-verbal de l'audition de Giuseppe CILIBERTO par le Président de la CLCED, le 12 novembre 2019.

Les préavis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité des 5 décembre 2018 et 27 novembre 2019.

Les autres pièces du dossier.

Considérant que :

> Giuseppe CILIBERTO a été arrêté le 2 février 2004. Depuis ce jour, il a séjourné dans diverses institutions jusqu'au moment où il s'est vu octroyer le régime de travail et logement externes, le 10 mai 2012. Suite à la révocation de ce régime pour non-respect des règles de conduite, l'intéressé a été transféré à l'Etablissement de détention fribourgeois, site Bellechasse, le 27 mai 2013. Le 27 août 2015, Giuseppe CILIBERTO a intégré l'EPS La Sylvabelle afin d'y poursuivre l'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle en milieu ouvert. Giuseppe CILIBERTO ne s'étant pas conformé aux conditions assorties à son placement au sein de l'institution – un test toxicologique s'est avéré être positif au cannabis – le prénommé a été déplacé provisoirement à l'EDFR, site Prison centrale le 1er octobre 2015. Il a ensuite réintégré l'EDFR, site Bellechasse le 5 octobre 2015, jusqu'au 18 avril 2017, date de son admission au foyer Pernod. Enfin, en raison de transgressions du cadre et sur préavis de la CLCED du 5 décembre 2018, Giuseppe CILIBERTO a été transféré une nouvelle fois au sein de l'EDFR, site Bellechasse en date du 12 décembre 2018.

> Depuis son retour à l'EDFR-Bellechasse le 12 décembre 2018, Giuseppe CILIBERTO se trouve en secteur fermé, tout en bénéficiant de conduites destinées à voir ses proches.

> Giuseppe CILIBERTO, dans sa demande datée du 11 septembre 2019, indique qu'il ne comprend pas sa réincarcération, qu'il est en secteur fermé depuis bientôt un an et que cela devient oppressant et difficile pour lui. Ainsi, le prénommé demande à pouvoir bénéficier d'un passage en secteur ouvert afin de travailler à l'extérieur et d'occuper ses journées en se sentant plus utile.

> Dans son préavis du 4 octobre 2019, la Direction de l'EDFR, site Bellechasse, relève Giuseppe CILIBERTO est plutôt renfermé et las de sa situation. Il entretient cependant de bons contacts avec le personnel malgré une certaine distance depuis que la santé de son père est plus fragile. Aucun problème avec ses codétenus n'est à relever mais l'intéressé se montre plutôt solitaire, côtoyant surtout les détenus de son unité. Dès lors, compte tenu du bon comportement général de l'intéressé, la Direction de l'EDFR, site Bellechasse formule un préavis favorable à un passage en secteur ouvert, sous réserve d'un préavis favorable de la CLCED.

> Lors de son audition par le Président de la CLCED le 12 novembre 2019, Giuseppe CILIBERTO a indiqué qu'il travaille régulièrement, ce qui lui permet de se sentir mieux, et que son séjour se passe bien. Son père est décédé récemment et il a pu se rendre à son enterrement. Giuseppe CILIBERTO a indiqué qu'il avait eu l'impression de s'être investi au foyer Pernod, qu'il est conscient que la confiance doit être rétablie mais qu'il ne comprend pas pourquoi il

doit passer autant de temps en secteur fermé car cela est difficile à vivre. Le prénommé a affirmé être d'accord de respecter le cadre, être motivé, avoir pris conscience de beaucoup de choses et vouloir désormais faire mieux. Concernant sa thérapie, il a indiqué qu'il rencontre un infirmier en psychiatrie toutes les deux semaines et un psychiatre une fois par mois.

> Lors de sa séance du 27 novembre 2019, la CLCED a constaté que Giuseppe CILIBERTO fait preuve d'un bon comportement général et qu'un passage en secteur ouvert lui serait bénéfique, notamment en lui permettant de pratiquer davantage une activité physique. Dès lors, la CLCED a préavisé favorablement un passage de Giuseppe CILIBERTO en secteur ouvert à l'EDFR, site Bellechasse, dès le 1er février 2020.

En tenant compte des différents éléments qu'il a en sa possession, à savoir l'appréciation favorable de la CLCED, le préavis favorable de la Direction de l'EDFR et l'évaluation actuelle de la situation, le SESPP estime que le passage en secteur ouvert peut désormais être octroyé à Giuseppe CILIBERTO et ce dès le 1er février 2020.

Par ces motifs prononce :

Le passage en secteur ouvert est accordé dès le 1er février 2020, à une date à déterminer par l'Etablissement de détention fribourgeois, site Bellechasse, selon les places disponibles.

X. Orsini
Chef de service

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

E. Renevey
Criminologue

Voie de recours

—

La présente décision est sujette à **recours dans les trente jours dès réception**.
Le recours doit être adressé à la Direction de la Sécurité et de la Justice, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.

Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Notification

—

A Giuseppe CILIBERTO, par l'intermédiaire de la Direction de l'EDFR, site Bellechasse, **avec accusé de notification et copie du préavis de la CLCED du 27 novembre 2019**.

Communications

—

A la Direction de l'EDFR, site Bellechasse.
Au Centre de psychiatrie forensique.

Au Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine, M. Jean-Marc Sallin, Président.
Au Ministère public, M. Fabien Gasser, Procureur général.
A la Direction de la sécurité et de la justice.
Au Tribunal cantonal.
A Me Paolo Ghidoni, avocat, Rue de Lausanne 91, 1700 Fribourg.